

COMMUNE DE SAINT-SULIAC

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 27 février 2018

Nombre de membres en exercice : 14 - Présents : 9 - Votants : 9

Date de convocation : 16 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Suliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Maire.

PRÉSENTS : BIANCO Pascal, LEBELLOUR Ange-René, ALLAIN Laurence, BOUVET Rémy, POIRIER Christophe, BRIAND Jean-Pierre, BORDIER Colette, COUTURIER Michèle, PERDRIEL Erik

ABSENTS EXCUSES : TAVET Alain, RAME Liliane, BOURGES-VERGNE Magali, GALLAND Jean-Claude, LEIGNEL Anne-Claire

Secrétaire de séance : COUTURIER Michèle

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du dernier conseil municipal.

DELIBERATION N° 01/2018

Affichée le 08.03.2018

FINANCES LOCALES

Objet : OUVERTURES DE CREDITS 2018

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise :

« ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

Compte tenu que le budget primitif n'a pas été adopté au 1^{er} janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de :

- 52 725.00 € TTC sur le budget de la commune
- 3 600.00 € HT sur le budget du camping

Article 1 : d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de

- 52 725.00 € TTC sur le budget de la commune
- 3 600.00 € HT sur le budget du camping

dont les affectations sont les suivantes :

Budget commune :

Opération	Chapitre	Article	Montant en € TTC
46	21	2151	10 000.00 €
46	21	2152	200.00 €
100	21	2188	125.00 €
112	204	2041582	4 000.00 €
115	20	2051	1 600.00 €
148	21	2158	2 500.00 €
159	21	2111	300.00 €
164	21	2135	5 000.00 €
164	21	2184	5 000.00 €
168	20	202	4 000.00 €
169	23	2312	20 000.00 €
TOTAL			52 725.00 €

Budget camping :

Chapitre	Article	Montant en € HT
21	2121	2 500.00 €
21	2184	1 100.00 €

TOTAL		3 600.00 €
--------------	--	-------------------

- *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité*

DELIBERATION N° 02/2018
Affichée le 08.03.2018

FINANCES LOCALES

Objet : DELIBERATION ACCEPTANT UN DON SANS CONDITION NI CHARGES

M. le Maire indique à l'assemblée que l'Association Saint-Suliac Initiative a décidé de faire un don à la commune pour sa participation à l'organisation des fêtes communales. Le montant de ce don s'élève à 1 418.51 €.

Le Conseil doit accepter par délibération ce don. Aussi, M. le Maire propose à l'assemblée de prendre une délibération acceptant ce don.

- *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité*

DELIBERATION N° 03/2018
Affichée le 08.03.2018

FINANCES LOCALES

Objet : Modalités instauration d'un forfait pour les marchés d'été

Le conseil municipal souhaite apporter une modification concernant la délibération du vote des tarifs 2018 pour le marché d'été notamment. En effet, dans le cadre de la délibération n°86/2017, il a été décidé les points suivants :

MARCHE
4.10 € pour un emplacement d'une longueur de 6 m maximum plus 1.50 € par m supplémentaire à partir de 6m

Il convient d'ajouter un point concernant l'exonération de droits prévue pour les associations et commerçants suliaçais ainsi que la gratuité de deux journées pour les commerçants qui s'engagent à venir toute la saison.

- *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité*

DELIBERATION N° 04/2018
Affichée le 08.03.2018

FINANCES LOCALES

Objet : Instauration d'un tarif sous la forme d'un forfait pour l'utilisation de l'eau et de l'électricité lors de manifestations

Le conseil municipal souhaite instaurer un tarif forfaitaire concernant l'utilisation de l'eau et de l'électricité par les associations extérieures qui réalisent des manifestations sur la commune le temps de l'événement.

Il est proposé d'instaurer le tarif suivant : **50 €**

- *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité*

DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME : CULTURE

Objet : Adhésion 2018 Fondation du Patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la commune de bénéficier, outre de l'aide technique et financière de la Fondation, de son réseau d'entreprises (mécénat) pour la restauration de son patrimoine.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale de Bretagne de la Fondation du Patrimoine, sise à Rennes, propose une adhésion d'un montant de 75 € pour les communes de – de 1 000 habitants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les points suivants :*

l'adhésion à la Fondation du Patrimoine – délégation régionale de Bretagne à Rennes, pour l'année 2018,

le montant de contribution de la commune à la Fondation, soit 75 €.

Aides attribuées à l'école

Entendu l'exposé concernant, d'une part, les sommes allouées annuellement pour aider au financement des fournitures scolaires, des activités pédagogiques et des transports pour les élèves de l'école publique et, d'autre part, la subvention de Noël et la voile scolaire 2018.

	2017	2018
	ECOLE PUBLIQUE 89 élèves	ECOLE PUBLIQUE 88 élèves
Fournitures scolaires :	45 € X 89 = 4 005	45 € X 88 = 3 960.00
TOTAL →		
Activités pédagogiques et transports :	35 € X 89 = 3 115	35 € X 88 = 3 080.00
TOTAL →		
Voile scolaire	2 511.00 €	2 120.50 €
Subvention Noël 2018	400 €	400 €

➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité*

FINANCES LOCALES

Objet : Indemnité annuelle pour la location des parkings d'été

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour fixer d'un commun accord avec le propriétaire et chacun des locataires le montant de l'indemnité annuelle pour la sous location par la commune des parkings d'été.

Les années passées, la commune s'était engagée à indemniser chacun des locataires à hauteur de 150€ en compensation de la perte de jouissance et de revenus qu'il pourrait subir en leur qualité d'agriculteur exploitant de la parcelle et ceci en accord avec les propriétaires.

➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les points suivants:*

- Fixe à 150 € le montant de l'indemnité pour 2018
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions avec les propriétaires

DELIBERATION N° 08/2018
Affichée le 08.03.2018

FINANCES LOCALES

Objet : Demande de subvention pour la restauration du Porche d'accès nord est et du mur d'enceinte nord est de l'église

Considérant le caractère d'urgence que revêt la réfection du Porche d'accès nord est et du mur d'enceinte nord est de l'église (devers, fissurations ...), le Maire présente au Conseil Municipal le devis de restauration pour un montant de 24 480.10€ TTC.

➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les points suivants:*

- De donner un avis favorable à la restauration Porche d'accès nord est et du mur d'enceinte nord est de l'église pour un montant de 24480.10€ HT.
 - D'inscrire la dépense au budget 2018 au programme 146.
 - De charger Monsieur le Maire des demandes de subvention notamment auprès du Ministère de la culture, du Département ainsi que de la Région.
- Les travaux ne pourront débuter qu'après la complétude du dossier.

DELIBERATION N° 09/2018
Affichée le 08.03.2018

COMMANDE PUBLIQUE

Objet : Renouvellement convention assistance juridique

La commune a fait le choix d'adhérer à une assistance juridique sur la période du 01 juin 2016 au 31 décembre 2017. Cette convention a pour objet de permettre à la collectivité d'interroger sur des points litigieux permettant une intervention en amont et éviter des procédures longues, souvent coûteuses et toujours aléatoires. Ainsi, cette prestation offre un environnement juridique sécurisé et une aide à la décision.

➤ Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette convention sur la période du 01 janvier au 31 décembre 2018 pour un montant de 2 000 € HT.

➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité*

DELIBERATION N° 10/2018
Affichée le 08.03.2018

FINANCES LOCALES

Objet : Demande de subvention création d'une structure sportive multi-activité

La commune a pour projet de construire un équipement sportif multi-activités en lieu et place du vestiaire actuel de football. Ce bâtiment serait réalisé en 2 phases :

- Création d'un espace de convivialité
- Création d'un vestiaire

En effet, le bâtiment, trop vétuste, arrive en fin de vie et ne répond plus aux différentes normes (accessibilité, sécurité,...).

La surface globale de ce nouveau bâtiment serait de l'ordre de 200m². Cet espace serait dédié aux associations de la commune pour leurs activités sportives et également mis à la disposition de l'école pour des activités sportives. Ce projet revêt un intérêt supra-communal. En effet, l'association de

football, qui serait un utilisateur récurrent, accueil des tournois extérieurs, cette salle serait également utilisée par le SIVU animation qui intègre plusieurs communes, ...

Le plan prévisionnel de cette opération s'établi comme suit :

Dépenses

Destruction du bâtiment existant + études : 30 000.00 €
Travaux : 320 000.00 €
MO : 32 000.00 €
Bureaux de contrôle : 18 000.00 €
Total coût de projet : 400 000.00 €

Recettes prévisionnelles

Département : contrat de territoire (max : 50% du coût global de l'opération soit 200 000.00 €)
SMA : fond de concours : max : 45 000.00 €
Région
Etat : contrat de ruralité : attendu : 70 000.00 €
Maître d'ouvrage : différence (emprunt + autofinancement + FCTVA n+1)
Soit au maximum : 315 000.00 €
Total recettes : 400 000.00 €

➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les points suivants :*

- De donner un avis favorable à la création d'une structure sportive multi-activité pour un montant prévisionnel de 400 000.00 €.
- D'inscrire la dépense au budget 2018
- De charger Monsieur le Maire des demandes de subvention notamment auprès du Saint-Malo Agglomération :
Contrat de Territoire n°3 volet 2
Fonds de concours pour un montant de 30 000.00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à cet objet

DELIBERATION N° 11/2018

Affichée le 08.03.2018

Demande de subvention création d'une aire de campings-cars

La commune souhaite créer une aire de campings-cars afin d'offrir un service permettant le respect des sites et éviter des stationnements gênants dans un contexte déjà très contraint. De plus cette création a pour vocation d'éviter les vidanges sauvages sur un site très protégé (loi littoral, natura 2000).

Cette aire de campings-cars s'inscrit dans un projet de promotion du développement touristique du territoire de SAINT-MALO. Le tourisme constitue par son offre et sa dimension stratégique un élément essentiel pour l'attractivité du territoire et le développement de l'économie de Saint-Malo Agglomération.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses

Travaux (fourniture + génie civil) : 45 000.00 €
Total coût de projet : 45 000.00 €

Recettes prévisionnelles

Département : contrat de territoire (max : 50% du coût global de l'opération soit 22 500.00 € max) ou FST
SMA : fond de concours : 15 000.00 €
Maître d'ouvrage : différence (emprunt + autofinancement + FCTVA n+1)
Soit au maximum : 11 500.00 €
Total recettes : 45 000.00 €

➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les points suivants :*

- La commune sollicite Saint-Malo Agglomération afin de lui apporter un soutien financier sur cette opération éligible dans le cadre des Fonds de concours ainsi que d'inscrire ce projet

dans le cadre du Contrat de territoire si le projet de création d'une structure sportive multi-activité n'est pas retenu.

DELIBERATION N° 12/2018
Affichée le 08.03.2018

AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE

Objet : Avis sur le transfert de la ZAC du Routhouan de la Ville de Saint-Malo à Saint-Malo Agglomération – Acquisition des terrains cessibles à la Ville de Saint-Malo

Par délibération en date du 15 décembre 2016, concernant l'application de la Loi NOTRe sur les zones d'activités, le conseil communautaire a notamment décidé de transférer à la communauté d'agglomération la ZAC du Routhouan située sur la ville de Saint-Malo. Il était précisé que les modalités financières de ce transfert devaient être définies en 2017.

Pour rappel, le transfert des zones d'activités économiques comporte 2 volets distincts :

- D'une part, comme pour les autres transferts de compétence, les équipements publics sont mis à disposition par la commune à l'EPCI. La CLECT se prononce sur les niveaux de charges d'entretien et les coûts de renouvellement des équipements de la ZAC et la diminution de l'AC de la commune en fonction du bilan de la ZAC

- D'autre part, le transfert des Zones d'Activités Economiques prévoit une spécificité : Les terrains cessibles aux entreprises doivent faire l'objet d'un transfert en pleine propriété de la commune à l'EPCI.

La présente délibération a pour objet de définir les modalités financières d'acquisition des terrains restant cessibles de la ZAC du Routhouan, figurant en rose sur le plan ci joint.

La surface cessible restante sur la ZAC du ROUTHOUAN s'élève à 12 757 m², répartie sur les parcelles cadastrales ainsi qu'il suit :

- Parcelle YA 149 de 8 976 m²
- Parcelles YA 150 de 732 m²
- Et Parcelle YA 332 d'une surface de 3 049 m² comprenant un hangar

Concernant le prix d'achat de ces terrains par Saint-Malo Agglomération à la ville, il est proposé d'acquérir ces terrains à l'euro symbolique. Il est précisé que la méthode de valorisation des biens des communes, situés en ZAE, n'est pas définie par le CGCT (code général des collectivités territoriales).

Libre champ est laissé aux communes et EPCI pour fixer le prix de vente. L'avis des Domaines doit être sollicité mais les élus peuvent s'en écarter.

En effet, pour Saint-Malo Agglomération, le bilan financier de la ZAC du Routhouan laisse apparaître des travaux de finition d'aménagement de voirie, d'éclairage public et autres frais financiers pour un budget estimé à 513 000€ HT.

Compte tenu de la surface cessible restante à vendre, estimée à 10 893 m², les recettes prévisionnelles s'établissent ainsi qu'il suit :

- 419 380 € HT issus des cessions au prix de 38, 5 € du m²,
- 93 620 € HT issus d'une participation financière de la Ville de Saint-Malo.

Les modalités relatives à la participation financière de la Ville feront l'objet d'une convention à intervenir ultérieurement, étant précisé que son montant pourra être ajusté.

Ainsi, en procédant à l'acquisition de ces terrains à l'euro symbolique, le bilan prévisionnel de la ZAC du Routhouan sera équilibré pour Saint-Malo Agglomération.

Il est précisé que les textes prévoient que les conditions patrimoniales et financières de ce transfert doivent être définies, au plus tard, un an après le transfert de la compétence et ce, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres à la majorité des 2/3 ; Des actes notariés sont à prévoir à l'issue de ces délibérations.

C'est pourquoi, il est proposé d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu l'avis des Domaines en date du 20 décembre 2017,

Suivant l'avis favorable de la Commission Emploi et Développement économique, Artisanat et Commerce en date du 1 décembre 2017,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Décide de l'acquisition des parcelles cessibles restantes de la ZAC du Routhouan à Saint-Malo, appartenant à la ville de Saint-Malo, cadastrées YA 149, YA 150 et YA 332 pour une surface totale de 12 757 m² environ à l'euro symbolique,

Précise que le transfert de ces biens fonciers de la commune de Saint-Malo à Saint-Malo Agglomération fera l'objet d'un acte notarié,

- Précise que le prix de vente de ces terrains de la ZAC du Routhouan à Saint-Malo Agglomération devra donner lieu à délibérations concordantes des communes membres de Saint-Malo Agglomération, à la majorité des deux tiers,
- Précise que les frais de notaire sont à la charge de Saint-Malo Agglomération,
- Précise que les crédits nécessaires à cette opération de transfert sont bien intégrés au budget 2018 de Saint-Malo Agglomération,
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment le compromis et l'acte de cession des terrains à intervenir par devant Maître VOGEL, notaire à Saint-Malo.

➤ *Suite à cet exposé, après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le transfert de la ZAC du Routhouan de la Ville de Saint-Malo à Saint-Malo Agglomération.*

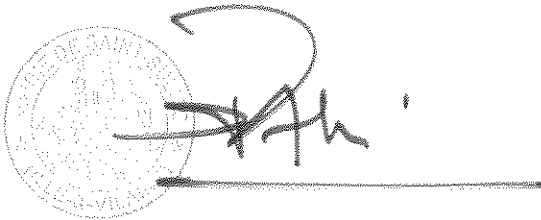
Informations diverses :

- M. le Maire fait un point sur les dossiers suivants :
 - . Ecole Notre Dame
 - . Boulangerie
 - . Vente de la parcelle AC 357p
- Les élus cherchent un nom pour la nouvelle salle des associations et de la culture

Le 02 mars 2018

Le Maire,
Pascal BIANCO

Le secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Couderc', is written over the text 'Le secrétaire de séance,'.